



TRITON'S CLUB
Centre Aquatique
Rue Charles de Gaulle
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur de l'association Triton's Club est pris en application de l'article 17 des statuts adoptés en assemblée Générale du 23 juin 2000, modifié en AG du 19 juin 2009, modifié en AG du 22 juin 2012, modifié en AG du 24 juin 2016.

Son but est de préciser l'organisation et le fonctionnement intérieur de l'association.

Article 1 : modalités d'inscription

La saison sportive de l'association couvre la période du 1^{er} septembre de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Les inscriptions se font de la manière suivante :

- Les demandes se font par écrit en début de saison aux dates indiquées par affichage à la piscine, sur le site internet ou par voie de presse. Les demandes sont examinées par le comité directeur en fonction des places disponibles dans chaque groupe d'entraînement et des objectifs sportifs définis par ce même comité. Les personnes résidentes à St Jean de la Ruelle sont inscrites en priorité.
- A titre exceptionnel, des inscriptions peuvent être faites en cours d'année, notamment pour le recrutement des bénévoles ne pratiquant aucune activité subaquatique, de nouveaux encadrants ou pour combler des déficiences en cours de saison.

Les enfants qui auront 11 ans au plus tard le 31 décembre de l'année d'inscription et qui savent nager peuvent demander à intégrer la section enfants. La présentation d'un certificat de natation est exigée. A défaut, un contrôle d'aptitude à la natation sur 50 mètres sera effectué par l'équipe responsable de la section enfant.

Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent en même temps que le formulaire d'inscription. Ces informations peuvent également être consultables ou téléchargées depuis le site internet du club.



TRITON'S CLUB
Centre Aquatique
Rue Charles de Gaulle
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



Le dossier à remettre pour l'inscription est composé de :

- D'une fiche comportant différents renseignements que l'association s'engage à ne pas divulguer. Cette fiche signée par l'adhérent atteste qu'il a lu et qu'il s'engage à respecter les statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association (signée par les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale pour les adhérents mineurs),
- D'une autorisation des parents ou personne exerçant l'autorité parentale pour la pratique des activités sportives (tout mineur),
- D'une autorisation parentale ou personne exerçant l'autorité parentale pour les mineurs de 14 à 18 ans les autorisant à quitter seuls le centre aquatique,
- D'une photographie pour les nouveaux adhérents,
- D'un certificat médical original de non contre-indication à la pratique des activités subaquatiques, fixé par la réglementation en vigueur, (sauf pour les personnes désirant contribuer à la vie de l'association sans pratiquer les activités subaquatiques).

Le nouvel adhérent déjà titulaire d'un niveau de plongée ou l'adhérent ayant passé un niveau fédéral en dehors du Triton's, doit remettre une photocopie de ce niveau au responsable technique. A sa demande ou à celle de son président, son carnet de plongée peut être consulté.

L'inscription ne sera définitive qu'au paiement de la cotisation et à la remise du dossier complet.

La date limite de remise du dossier complet est fixée au 1^{er} octobre pour les nouveaux adhérents et au 1^{er} novembre pour les anciens. Le non-respect de ces dates pourra entraîner l'annulation de la demande d'inscription et l'accès à la piscine sera suspendu.

L'association peut délivrer, à titre exceptionnel, une licence de passage qui ne donne aucun droit aux activités de l'association.

Article 2 : La cotisation

La cotisation est due par tous les membres actifs de l'association. Son montant est fixé à l'assemblée générale sur proposition du comité directeur. Les résidents de Saint Jean de la Ruelle bénéficient d'un tarif préférentiel.



TRITON'S CLUB
Centre Aquatique
Rue Charles de Gaulle
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



La cotisation est due en totalité pour la saison complète. Il n'est pas prévu de cotisation partielle pour une inscription en cours d'année sauf cas particulier décidé par le comité directeur. La cotisation inclut le cout de délivrance de la licence fédérale. Il est vivement recommandé de prendre une assurance complémentaire car la licence fédérale (de base) couvre uniquement la responsabilité civile mais aucun des dommages subis par l'assuré lui-même.

La cotisation de personnes assurant une aide bénévole sans aucune pratique des activités subaquatiques est décidée par le comité directeur.

Article 3 : Utilisation du centre aquatique

L'utilisation du centre aquatique et de ses équipements est faite sous la responsabilité de l'association qui s'est engagée à en respecter le règlement intérieur en vigueur affiché dans le hall d'accueil. Tout manquement à ces règles ou toute dégradation pourront donner lieu à une exclusion immédiate, sans préjuger des poursuites ultérieures. Le respect envers le personnel chargé de l'exploitation du centre aquatique est exigé, tout comme le respect du partage du bassin en cas de présence d'autres activités, tant en surface qu'en profondeur.

Aucune personne étrangère à l'association n'est autorisée à pénétrer dans le centre aquatique sans l'accord au préalable du président, du responsable technique ou d'un responsable de bassin.

Les parents ou personnes exerçant l'autorité parentale qui inscrivent un enfant de moins de 14 ans doivent accompagner l'enfant jusque dans le hall de la piscine et revenir le chercher dans ce même hall à la fin de chaque séance. Pour les mineurs de 14 à 18 ans, les parents ou personnes exerçant l'autorité parentale doivent signer une autorisation de laisser l'enfant quitter seul le centre aquatique.

Pour tous les mineurs, les parents ou personnes exerçant l'autorité parentale doivent prévenir l'équipe d'encadrement de toute absence à un entraînement. Les coordonnées des personnes à prévenir sont communiquées en début de chaque saison.

Les adhérents doivent utiliser les vestiaires collectifs ou les casiers individuels mis à leur disposition par le centre aquatique et prendre toutes les précautions pour se prémunir contre les vols. Ils doivent s'abstenir de laisser des objets de valeur en dehors de leur surveillance.



TRITON'S CLUB
Centre Aquatique
Rue Charles de Gaulle
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



L'association décline toute responsabilité en cas de vol tant dans les vestiaires que sur le bord du bassin.

La mise à l'eau est interdite sans la présence d'un responsable de bassin, qui est au minimum titulaire du Niveau 1 d'encadrement.

La pratique de l'apnée sans surveillance est **STRICTEMENT INTERDITE**.

Tout adhérent désirant faire effectuer un baptême devra avoir l'autorisation du responsable technique ou du président. Cet acte se fera dans le respect des normes d'encadrement en vigueur.

L'accès au local matériel est réservé aux membres du groupe matériel et aux encadrants.

Article 4 : Discipline

Tout manquement grave à la discipline ou aux règles de sécurité, ainsi que la présence de signes d'alcoolémie, de toxicomanie ou autres signes pouvant nuire à la sécurité du plongeur ou à celle des autres entraîneront une exclusion immédiate du bassin ou du centre aquatique, faite par le responsable de bassin, par un encadrant ou par un membre du Comité Directeur, sans préjuger des sites qui seront décidés par le Comité Directeur.

Toute personne mise en cause sera informée par courrier et pourra être entendue en réunion de Comité Directeur. La décision d'une sanction sera prise par ce même comité.

Les sanctions retenues peuvent être un avertissement, un blâme avec expulsion temporaire ou une exclusion définitive.

La décision de radiation (exclusion définitive) ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composant le Comité directeur. Après décision du comité Directeur, la sanction est effective et la personne incriminée qui ne serait pas d'accord avec le verdict rendu devra en référer directement au Comité Départemental de la FFESSM.

Article 5 : Budget



TRITON'S CLUB
Centre Aquatique
Rue Charles de Gaulle
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



Le trésorier assure la comptabilité de l'association. Il tient à jour l'état des recettes et des dépenses et informe le comité directeur des ajustements nécessaires. Il gère la trésorerie, les différents comptes bancaires et effectue les virements.

Le budget prévisionnel de l'exercice suivant (montant prévisionnel des dépenses pour la saison à venir) est préparé par le comité directeur, puis délibéré en assemblée générale.

Des enveloppes budgétaires sont allouées par le comité directeur aux différentes activités sur proposition du directeur technique, du responsable du matériel ou des responsables d'activités. Les dépenses sont ensuite engagées par lesdits responsables dans la limite des crédits qui leur ont été alloués. Seuls le trésorier, son adjoint ou le président ont pouvoir de régler les dépenses au vu des justificatifs, qui sont conservés par le trésorier. En l'absence de responsable désigné, les dépenses sont décidées au coup par coup par le comité directeur.

La clôture des comptes est réalisée au 31 décembre. Le bilan de la saison est présenté par le trésorier ou son adjoint lors de l'assemblée générale. A la demande d'au moins un adhérent, deux scrutateurs peuvent vérifier la bonne tenue de la comptabilité avant le vote sur le quitus. L'assemblée Générale décide de donner ou non quitus de l'état des comptes.

Article 6 : Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le secrétaire assisté éventuellement de un ou de plusieurs adjoints.

Ses fonctions sont les suivantes :

- Réception des dossiers d'inscription,
- Vérification du règlement
- Etablissement du bordereau bancaire de remise de chèque pour le trésorier,
- Vérification de la validité des certificats médicaux des membres,
- Validation des licences sur le site internet de FFESSM,
- Saisie de la catégorie d'assurance complémentaire souscrite, et validation du paiement via le site internet dédié à cet effet,
- Gestion du fichier des membres, pour diffusion des informations de communication aux encadrants, responsable technique et personnes chargées de diffuser largement les informations générales,
- Réception et diffusion de courrier,



TRITON'S CLUB
Centre Aquatique
Rue Charles de Gaulle
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



- Archivage des documents obligatoires auprès des différentes instances fédérales, communales et réglementaires,
- Convocation, rédaction et diffusion du compte rendu des réunions du comité directeur et des assemblées générales,

Aide auprès des organisateurs de sortie pour les courriers.

Article 7 : Encadrement

Sont encadrants les membres licenciés à la FFESSM disposant d'un niveau d'encadrement reconnu par un organisme de tutelle et exerçant effectivement des fonctions d'enseignement au sein de l'association. Cet enseignement est fait uniquement à titre bénévole. Les encadrants ne touchent aucune rémunération. Ils restent libres de leurs méthodes d'enseignement, dans la mesure où celles-ci ne mettent pas en cause la sécurité des pratiquants.

Le directeur technique est responsable de l'ensemble des formations assurées par les encadrants. Encadrant lui-même, il est proposé par l'équipe d'encadrement qui se réunit en fin de saison. Il est nommé par le Comité Directeur lors de l'assemblée générale.

Ses fonctions sont les suivantes :

- Organisation de l'activité des encadrants : réunions, plannings, répartition des groupes d'entraînement,
- Organisation des entraînements à la piscine de manière générale,
- Supervision de la formation pédagogique pratique et théorique,
- Définition des objectifs de la saison,
- Organisation des passages de niveaux et vérification de leur bon déroulement,
- Délivrance des diplômes et leur archivage,
- Archivage des documents techniques
- Examen avec le président de la candidature d'un nouvel encadrant,
- Vérification du respect des conditions d'encadrement et de sécurité fixées par la réglementation pour toutes les sorties,
- Vérification de la qualification de chaque encadrant et tenue à jour du registre des diplômes,
- Informer les encadrants sur l'évolution technique et réglementaire,
- Représentation de l'association au sein des instances départementales, régionales ou nationales.



TRITON'S CLUB
Centre Aquatique
Rue Charles de Gaulle
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



Le directeur technique peut déléguer temporairement tout ou partie de ses pouvoirs à un autre encadrant sous réserve de l'accord de l'intéressé, du Comité Directeur et que cette délégation soit inscrite au compte rendu de réunion du comité directeur.

Pour la section Enfants, un des encadrants est, avec son accord, nommément désigné responsable de la section Enfants par le comité directeur. Il exerce à ce titre les fonctions du directeur technique de la section Enfants : Animation du groupe des encadrants, organisation de l'activité, répartition des enfants au sein des différents groupes d'entraînement, passage de niveaux, etc...

Article 8 : Matériel

Le matériel de l'association est géré par un responsable qui est désigné par le comité directeur lors de l'assemblée générale. Le responsable Matériel dirige et anime un groupe de membres bénévoles de l'association pour assurer l'entretien du matériel lié à l'activité plongée. Il propose le budget matériel au comité directeur et en assure l'exécution. Il tient à jour l'inventaire du matériel et le registre des inspections visuelles. Il vérifie la qualification des techniciens en inspection visuelle et conserve copie de leur diplôme.

Les fonctions du groupe matériel sont les suivantes :

- Conformité à la réglementation en vigueur du matériel et des équipements de plongée,
- Entretien du matériel et des équipements de plongée. Cependant le groupe n'assure pas l'entretien des matériels spécifiques à certaines activités, par exemple matériel photographique, informatique, secourisme,
- Entretien de la station de gonflage et suivi de son carnet d'entretien
- Distribution du matériel pour les entraînements piscine et les sorties en milieu naturel

Le matériel est réservé en priorité aux actions de formation organisées par l'association

Ce matériel ne peut faire l'objet de prêt ou de location aux adhérents ou encadrants en dehors des sorties organisées par le club.

A titre exceptionnel, le prêt de matériel (Bloc , stab et détendeur) peut être autorisé par le président à un encadrant :

- Dans le cadre de sa formation ou de son examen
- Dans le cadre d'une animation en faveur du développement de l'activité.



TRITON'S CLUB
Centre Aquatique
Rue Charles de Gaulle
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



Ce prêt de matériel doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du président ou du responsable matériel.

L'association assure l'entretien courant des blocs personnels mis à sa disposition par les adhérents et inscrits au registre de visite des bouteilles.

Il prend notamment à sa charge les frais engagés pour l'entretien fixé par la réglementation en vigueur :

Inspection visuelle annuelle et de requalification, à condition que les blocs personnels soient réservés en priorité aux actions de formation organisées par l'association, et qu'ils restent à disposition de l'association. L'association ne prend pas à sa charge le remplacement des pièces défectueuses.

Tout adhérent qui ne respectera pas ces conditions, sera contraint de rembourser à l'association les frais engagés pour l'entretien de son bloc, ou son bloc sera rayé du registre de visite des bouteilles.

Toute dégradation ou perte de matériel fera l'objet d'une réparation ou d'un remplacement aux frais de son auteur.

Article 9 : Sorties

Les sorties sont décidées par le comité directeur. Il fixe les points suivants :

- Le nom du responsable de la sortie
- Le nom du directeur de plongée dont le niveau est défini par la réglementation en vigueur, s'il n'est pas lui-même organisateur,
- L'organisation générale (destination, durée, cout du séjour, niveau de qualification des plongeurs, le montant éventuel de la participation financière de l'association).

L'organisateur, aidé éventuellement du secrétaire, fait l'information des membres, collecte les inscriptions, remet au trésorier le montant des inscriptions et les justificatifs des dépenses engagées, rend compte au comité directeur du déroulement de la sortie et des résultats obtenus, dresse le bilan financier et d'une manière générale rend compte sans délai au comité directeur de toute difficulté rencontrée.

Les parents ou personnes exerçant l'autorité parentale pour les mineurs devront fournir une fiche sanitaire de liaison dûment remplie à remettre à l'organisateur impérativement avant la sortie.



TRITON'S CLUB
Centre Aquatique
Rue Charles de Gaulle
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



Au cours de la sortie, toute personne qui présenterait des signes d'alcoolémie, de toxicomanie, d'anxiété ou autres symptômes pouvant nuire à sa propre sécurité et à celle des autres plongeurs, pourra se voir interdire temporairement de plonger par le directeur de plongée ou le président. Le comité directeur décidera de la suite à donner.

Pour les sorties en milieu naturel, le non-respect des paramètres et consignes donnés par le directeur de plongée pourra donner lieu à une interdiction temporaire, voire définitive de plonger durant le reste du séjour, sans remboursement. Le comité directeur décidera de la suite à donner.

Article 10 : Indemnités pour frais engagés

Des indemnités peuvent être accordées pour frais engagés (sur présentation de justificatifs). Le montant de ces indemnités est étudié par le comité directeur. Il s'applique notamment dans les cas suivants :

- Pour les membres du Comité Directeur,
- Pour toute personne chargée par le Comité Directeur de représenter l'association devant différentes instances (commissions départementales, régionales, nationale, participation à des jurys d'examen...)
- Pour tous les encadrants en piscine depuis au moins une saison,
- Pour les encadrants lors des sorties techniques en mer, en carrière ou en fosse de plongée organisées par l'association. Les bénéficiaires de la formation peuvent indirectement participer aux frais engagés par les formateurs. Seul le Comité Directeur décide des modalités de défraiement. Le formateur ne peut demander aucune indemnité pour ses frais de restauration et ses dépenses personnelles. Les sorties niveau 1, confirmation en milieu naturel, et les sorties Enfants sont considérées comme des sorties techniques.
- Pour les encadrants lors des sorties Exploration organisées par l'association, l'encadrant est défrayé du coût de ses plongées,
- Pour le Directeur de plongée des sorties exploration ou techniques, les modalités de défraiement sont identiques à celles des encadrants lors de sorties techniques,
- Pour les encadrants lors de leur propre formation : les frais de formation technique peuvent être tout ou en partie pris en charge par l'association sous réserve que l'encadrant s'engage à encadrer pendant une durée minimale d'un an après avoir obtenu son diplôme,
- Pour les techniciens d'inspection visuelle (TIV), le coût de l'inscription au stage de TIV peut être pris en charge par le club sous réserve que l'adhérent assure sa fonction au sein de l'association pendant une durée minimale de deux ans après l'obtention du certificat.



TRITON'S CLUB
Centre Aquatique
Rue Charles de Gaulle
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle



Article 11 : Accession aux niveaux FFESSM

L'accession aux différents niveaux de plongée de la FFESSM requiert une pratique minimale. Elle se matérialise au sein du club par un nombre minimal de plongées demandées. Proposé par le responsable technique et validé en comité directeur, ce nombre de plongées minimum sera observé la veille de la validation des compétences d'après le carnet de plongée personnel du candidat. Ne seront prises en compte que les plongées contresignées par un moniteur habilité avec présence de son tampon d'identification. Si ce nombre est insuffisant, le candidat peut cependant se présenter à la validation de certaines compétences requises par la commission technique nationale de la FFESSM. Ce nombre de plongées est défini comme suit :

- **Niveau 2** : 15 plongées minimum dans la zone des 20 mètres.
- **Niveau 3** : 25 plongées minimum dans la zone des 20 mètres dont 10 en autonomie et 6 plongées minimum à une profondeur supérieure ou égale à 38 mètres.

Le président

La Trésorière

La secrétaire